



Communiqué de presse



## Violences Sexistes et Sexuelles au Travail

### La protection des apprenti-es et des stagiaires est une urgence !

Dans un article publié le 27 mai 2026, l'Humanité communique des informations glaçantes sur le 57<sup>ème</sup> féminicide recensé, en France, depuis le début de l'année 2026 : la mort d'Émilie, 23 ans, apprentie en master à l'université de Cergy-Pontoise, assassinée par son maître de stage.

Selon les informations données par l'article, il apparaît qu'il y aurait eu d'importants manquements dans l'obligation de protection contre les violences sexistes et sexuelles au travail. L'entreprise était informée qu'un de ses salarié-es devait prochainement comparaître pour « viol conjugal » sur son ex-compagne. Pourtant, une jeune apprentie lui a malgré tout été confiée. De plus, avant d'obtenir son propre bureau, Émilie avait même dû partager celui de son directeur de stage, « équipé d'un canapé ».

Ce drame illustre le retard pris dans la protection des apprenti-es et des stagiaires contre les Violences Sexistes et Sexuelles au Travail. Ils et elles sont catapulté-es dans la vie professionnelle – un monde fortement hiérarchisé – et souvent n'osent pas parler lorsqu'ils-elles en sont victimes par crainte de perdre leur contrat d'apprentissage ou leur stage et de compromettre l'obtention de leur diplôme.

**Des mesures de protection doivent être prises en urgence. La FERC-CGT revendique une vraie formation des stagiaires et des apprenti-es à leurs droits dans l'entreprise au regard du code du travail, des risques liés au travail, des VSST, notamment dans les lycées à partir de l'EVARS qui doit être renforcée.**

**Les jeunes en situation d'apprentissage ou de stage doivent se voir garantir des droits nouveaux et notamment, un équivalent au droit de retrait. Un-e élève ou un-e apprenti-e victime de VSST ou affecté-e sur un lieu de stage dangereux ne doit pas être pénalisé-e, l'obtention de son diplôme doit être sécurisée.**

*Montreuil, le 02 juin 2026*